

LA LAÏCITÉ EN FRANCE



SOUS LE DIRECTOIRE

Un décret établit un régime de séparation des églises et de l'État. Tout en affirmant le principe du libre exercice des cultes, le décret précise que l'État n'en salarie aucun, ne fournit aucun local et ne reconnaît aucun ministre du culte.

1789

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen reconnaît la liberté de conscience : "nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi".



1795



LES LOIS FERRY

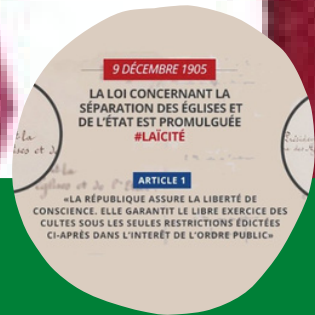
Les lois Ferry instaurent l'instruction obligatoire et l'école publique gratuite et laïque.

Ces lois sont suivies de la loi dite "Goblet" en 1886 qui laïcise le personnel enseignant.

1882

LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

L'État cesse de reconnaître, salarier et subventionner les cultes. La loi dite "Aristide Briand" prévoit la création d'associations cultuelles "pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte".



1905



DANS LA CONSTITUTION

Inscription à l'article 1er de la Constitution de la IV^e République du principe de laïcité : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale".

1946



CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

La charte doit être affichée dans tous les établissements scolaires publics. Elle rappelle les règles du "vivre ensemble" à l'école et vise à aider à une meilleure compréhension de ces règles.

2004

LOI DU 15 MARS SUR LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

Loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.



2013

15 mars 2014
15 mars 2024